



Le SNES, pour agir ensemble

SNES-FSU – Section académique de Montpellier

6 avenue Marie Reynoard, 38 100 GRENOBLE

Tél. tél. 04 76 62 83 30 (de 13h à 16h)

aed@grenoble.snes.edu – aesh@grenoble.snes.edu

<https://grenoble.snes.edu/> - <https://www.facebook.com/SNESFSUGrenoble/>

Mai 2020

BULLETIN SPÉCIAL AED/AESH

DÉCONFINEMENT : LE SNES-FSU À VOS CÔTÉS

Le déconfinement des établissements scolaires lancé au pas de charge par le Président de la République est une démarche politique guidée avant tout par des impératifs économiques.

Le gouvernement n'a ainsi pas hésité à balayer d'un revers de la main certains avis du Conseil scientifique alors même qu'il se targue de mettre ses pas dans ceux des scientifiques ! Les annonces du Ministre de l'Éducation nationale ont souvent été contredites par le Premier Ministre ou le président occasionnant une véritable cacophonie gouvernementale particulièrement anxiogène pour la communauté éducative.

Votre section académique du SNES-FSU a **priviliégié l'analyse et la prise en compte des dernières instructions ministérielles** (CHSCT-M du 7 mai) afin de vous adresser ce bulletin qui présente vos droits spécifiques et apporte des réponses aux questions (*non exhaustives certes, mais les plus fréquentes*) que nombre de collègues AED et AESH se posent.

Ne vous laissez pas bernier par des pseudo-experts qui prétendent vous conseiller sur votre quotidien professionnel. Leur capacité à envahir votre boîte mail n'a souvent que pour but de communiquer au plus vite, quitte à donner des informations erronées, et sans parfois mesurer les conséquences et les risques de leurs affirmations.

Les priorités du SNES-FSU : VOTRE SANTE - VOTRE SÉCURITÉ – VOS DROITS

Ne vous laissez pas imposer des conditions de reprise en présentiel qui vous mettent en danger.

Vous êtes, nous sommes, les professionnels du service public de l'Éducation Nationale. Nous connaissons nos établissements, nous savons ce que signifie concrètement y exercer tous les jours.

Plus encore, en raison de cette crise sanitaire, nous accordons une vigilance particulière afin que vous, personnels AED ou AESH, vous ne subissiez aucune pression si toutes les garanties sanitaires et organisationnelles ne sont pas apportées à une reprise de votre activité.

Agissons ensemble pour imposer des conditions de réouverture garantissant notre santé et notre sécurité, ainsi que celle de nos élèves. C'est un enjeu de santé publique !

Les militant-e-s du SNES-FSU Grenoble

LES CHOSES À SAVOIR

PRÉALABLE : La protection de la santé au travail est une obligation légale et réglementaire.

Dans la Fonction publique, **les chefs de service sont responsables** de la mise en œuvre de cette protection :

☒ **Article 2-1 Décret n ° 82-453 du 28 mai 1982, créé par Décret n ° 95-680 du 9 mai 1995**

« Les chefs de service sont chargés, dans la limite de leurs attributions et dans le cadre des délégations qui leur sont consenties, de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité. »

☒ **R421-10 -§3 du Code de l'éducation qui arrête que :**

« En qualité de représentant de l'Etat au sein de l'établissement, le chef d'établissement :

3° Prend toutes dispositions, en liaison avec les autorités administratives compétentes, pour assurer la sécurité des personnes et des biens, l'hygiène et la salubrité de l'établissement »

Le non-respect des obligations en matière de santé et sécurité au travail est moralement inacceptable et passible de **poursuites judiciaires**.

Tous les personnels de l'éducation nationale sont couverts par un **Comité d'Hygiène Sécurité et Conditions de Travail**. Les élus SNES-FSU vous conseilleront au mieux donc contacter notre délégation académique aed@grenoble.snes.edu ou aesh@grenoble.snes.edu

Mon chef d'établissement me demande d'acheter mon masque avant de venir. Est-ce aux personnels d'acheter leurs masques, leurs lingettes... ?

Non, les masques sont fournis par l'État, employeur, ainsi que tout le matériel nécessaire à assurer les conditions de santé et de sécurité de chacun.

RETOUR DANS L'ÉTABLISSEMENT : CAS DE DISPENSES (mais maintien du salaire)

➤ **PERSONNE VULNÉRABLE :** La circulaire ministérielle mentionne clairement que les personnes fragiles (*donc à risque ou vivant avec des personnes à risque*) **DOIVENT rester à leur domicile**. La procédure à suivre est d'obtenir auprès de votre médecin traitant un **certificat d'isolement** et de **le transmettre à votre chef d'établissement qui vous maintiendra en télétravail**.

La liste des pathologies entraînant une vulnérabilité de santé au regard du virus Covid19 est disponible ici : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2020/5/5/SSAS2010803D/jo/texte>

➤ **PERSONNE TITULAIRE D'UNE RQTH :** Si votre RQTH est connue par le rectorat de Montpellier, une **simple demande auprès du chef d'établissement vous maintiendra en télétravail**

➤ **PERSONNE AVEC ENFANT DE MOINS DE 16 ANS NON SCOLARISÉ :** que votre enfant ne soit pas scolarisé **par obligation** (*établissement fermé*) ou **par choix** (*vous ne désirez pas le scolariser et n'avez pas d'autre moyen de garde*), **vous pouvez soit rester en télétravail après avoir demandé une autorisation de maintien dans cette situation auprès de votre chef d'établissement, soit demander une ASA** (= Autorisation Spéciale d'Absence, ce qui est un congé donc implique que **le travail à distance n'est pas possible**). **Jusqu'à la fin du mois de mai**, cette procédure se fait sur la base du déclaratif, **aucun document particulier** ne vous est demandé.



ATTENTION : Le dispositif pourrait évoluer au début du mois de juin.

RETOUR DANS L'ÉTABLISSEMENT : RÉUNIONS OBLIGATOIRES

- Une **formation aux gestes barrières AVANT de reprendre** en présence d'élèves dans l'établissement doit vous être proposée. Le protocole sanitaire est très précis sur ce point : « *Le personnel de direction, les enseignants ainsi que tous les autres personnels sont formés par tous moyens aux gestes barrière, aux règles de distanciation physique et au port du masque pour eux-mêmes et pour les élèves dont ils ont la charge le cas échéant. Cette formation s'appuie notamment sur les prescriptions du présent guide, notamment celles figurant dans les fiches thématiques* ».

La formulation « sont formés » et non pas « se forment » montre bien la responsabilité de l'administration dans la formation de tous les personnels.

- Une séance plénière de **tous les personnels** dans le cadre de la journée de pré-rentrée peut vouloir être organisée par le chef d'établissement. Cependant, réunir plus de 10 personnes dans une même salle semble être en contradiction avec les recommandations de santé et de sécurité.

Lors du CHCST-M du 7 mai, le SNES-FSU a demandé des précisions sur l'organisation de ces réunions, pointant les difficultés à faire respecter les règles de distanciation sociale.

La réponse de l'Administration est claire : les réunions plénières rassemblant tous les personnels sont à éviter, il convient de s'orienter vers des réunions en petits groupes ou en visio-conférence.

Les élus SNES-FSU au CA ne manqueront pas de rappeler cette règle le cas échéant...

ORGANISATION DE VOTRE EMPLOI DU TEMPS

Au vu des circonstances particulières, il est possible que le chef d'établissement valide une **modification de vos emplois du temps**.

Certaines règles doivent évidemment être respectées :

- un **emploi du temps écrit** et correspondant au **nombre d'heures hebdomadaires initialement** prévues dans votre contrat doit vous être remis par écrit. Il faut *a minima* qu'il soit établi pour la semaine (*malheureusement, il sera peut être très difficile de le prévoir au-delà...*)
- **les missions** qui vous sont confiées doivent être en cohérence avec celles prévues **dans votre contrat initial** (*ex. : il n'est pas dans vos missions de procéder à la désinfection des locaux mais par contre, vous pouvez aider à la réorganisation matérielle de l'espace classe par exemple*)



ATTENTION : L'application des gestes barrières ET de la distanciation d'1 mètre sont indissociables !

Donc le strict respect du protocole sanitaire peut justifier que vous ne puissiez remplir certaines de vos missions contractuelles notamment si vous êtes AESH (seules les missions « 2.1.1 « Assurer les conditions de sécurité et de confort » pourront être remplies a priori...)

- **les AESH sur des notifications individuelles devront privilégier le télétravail** si le retour de leur élève n'est pas possible dans le respect du protocole sanitaire (*ex. : distanciation sociale*).
- **les pauses liées au repos compensateur (20 min pour une journée continue de 6h ou plus) ou à la pause repas (rémunérée ou non) ne peuvent pas être remises en cause**
- il est bien entendu **qu'aucun d'entre vous ne peut se voir dans l'obligation de « rattraper » des heures non faites en raison du confinement** d'autant que vous avez très certainement effectué des missions en télétravail ! (cette règle s'applique également pour les AED puisque votre temps de service est annualisé)
- **soyez très vigilant** si on vous propose d'effectuer des **heures supplémentaires** car jusqu'à présent, elles ne sont pas rémunérées puisqu'il n'y a pas de budget dédié pour cela (du moins à ce jour...) donc veillez au préalable à obtenir un écrit pour organiser leur récupération AVANT la fin de cette année scolaire !

ORGANISATION DE VOTRE ESPACE DE TRAVAIL

Que ce soit dans les bureaux de la vie scolaire, de l'ULIS, de l'internat ou même de la salle des professeurs, **les règles de distanciation sont les mêmes qu'en classe** donc **bureau à 1 m de distance de tous les côtés donc 4 m² par personne** sont le minimum réglementaire. Si l'écartement du mobilier n'est pas possible en raison de l'exiguïté des locaux vous devez demander à ne pas rester aussi nombreux dans le même local !

Dans le cadre d'une action collective, avec la section SNES-FSU de l'établissement, contactez votre chef d'établissement pour exiger, *a minima*, **le respect des éléments suivants** qui s'appuient sur le protocole de sécurité pour la réouverture des EPLE :

- local ventilé avec une aération 10 min avant votre arrivée et toutes les 2 heures
- réorganisation des bureaux qui permet la distanciation entre les personnes présentes dans l'espace
- équipement en masques en nombre suffisant pour un changement toutes les 4 heures
- dispositif de séparation par rapport aux visiteurs
- gel hydroalcoolique dans le bureau
- lingette virucide (pour nettoyage ponctuel des poignées de porte par exemple)
- désinfection des locaux avant la réouverture et prévue régulièrement
- désinfection des ordinateurs
- matériel de bureau (stylos etc) en quantité suffisante pour éviter de se les prêter
- lors du retour des élèves : rubalise/marquage au sol pour le sens de circulation des élèves et la distance nécessaire pendant l'attente

AESH ET PROXIMITÉ AVEC VOS ÉLÈVES

La fiche spécifique du ministère est disponible ici :

https://cache.media.eduscol.education.fr/file/Reprise_deconfinement_Mai2020/81/0/Fiche_eleves_en_situation_de_handicap_1282810.pdf

Le protocole national reste très vague et bien peu de choses sont dites par le Ministre ou son administration. Seul élément tangible : le protocole précise p. 47 le **port d'un masque grand public obligatoire** pour toutes les situations où la distanciation ne peut être respectée, notamment pour les personnels intervenant auprès d'élèves à besoins éducatifs particuliers.

Le SNES-FSU intervient depuis plusieurs semaines pour faire valoir les spécificités de la situation des AESH, plus exposés du fait de la proximité avec les élèves, et pour obtenir des précisions sur la situation des AESH et revendiquer l'attribution de masque FFP2 comme cela était prévu dans le projet de protocole sanitaire, en raison de la particularité de certains handicaps.

AED/AESH ET ÉLÈVE MALADE

La procédure en cas de suspicion de Covid19 prévoit **l'isolement de l'élève à l'infirmerie**, mais **au quotidien, il est fréquent qu'un élève malade passe par la vie scolaire ou la loge**.

Le protocole précise la conduite à tenir : « *Isolement immédiat de l'élève avec un masque à l'infirmerie ou dans une pièce dédiée permettant sa surveillance dans l'attente de son retour à domicile ou de sa prise en charge médicale* ». Les masques des personnels de santé à l'infirmerie doivent être « adaptés » (protocole national) = des masques FFP2.

Tous les personnels (*vie scolaire, accueil etc.*) susceptibles de prendre en charge un élève contagieux doivent pouvoir avoir accès à ce type de masque. **Il est donc indispensable de vérifier avant toute réouverture que votre établissement est équipé en masques, notamment FFP2.**

POUR TOUS : LE DROIT DE RETRAIT : SE PROTÉGER ET NE PAS SE METTRE À LA FAUTE

Il est essentiel que vous **preniez le temps de lire la fiche annexée à ce dossier**. En effet, trop de « bien penseurs » vous incitent à recourir à ce droit comme réponse toute faite à des manquements de l'institution ! Et pourtant, utilisé à tort, **ce droit peut a posteriori se retourner contre vous avec des conséquences sur votre carrière...**

4 MOTS d'ORDRE à bien connaître : **ALERTE + GRAVE + IMMINENT + motif RAISONNABLE**



Vous trouverez des compléments et (encore) plus d'informations sur nos sites :

- académique : grenoble.snes.edu et plus particulièrement <https://grenoble.snes.edu/reouverture-des-etablissements-pas-a-n-importe-quel-prix.html>
- national : www.snes.edu
 - la Foire Aux Questions : <https://www.snes.edu/Reouverture-des-etablissements.html>
 - le mémo "action collective" : <https://www.snes.edu/LA-priorite-votre-sante-et-votre-securite.html>

Bonne reprise à tou.tes !

Et n'hésitez pas à nous contacter par mail car nos locaux ne sont pas encore ouverts au public...

SNES-FSU – Section académique de Montpellier

6 avenue Marie Reynoard, 38 100 GRENOBLE

Tél. tél. 04 76 62 83 30 (de 13h à 16h)

aed@grenoble.snes.edu – aesh@grenoble.snes.edu

<https://grenoble.snes.edu/>

<https://www.facebook.com/SNESFSUGrenoble/>